

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2002

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT D'EAU DE L'USINE D'YPORT EXPLOITEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (SEINE-MARITIME)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion :

- 1- constate et déplore que le projet de modification de la filière de traitement ne lui ait pas été soumis pour avis en 1995,
- 2- émet un sursis à statuer sur le projet de modification de la filière de traitement d'eau de l'usine d'Yport exploitée par la Communauté d'agglomération havraise,
- 3- demande que l'on s'assure que :
 - la turbidité de l'eau filtrée reste en tout temps inférieure à 0,5 NFU, y compris lorsque l'usine ne fonctionne qu'en filtration directe,
 - l'ajout de charbon actif en poudre au taux proposé (20 mg/L) permet bien la rétention des pesticides de façon à respecter en permanence la limite réglementaire de 0,1 µg/L dans l'eau distribuée, en particulier lorsque la turbidité de l'eau brute dépasse 20 NFU,
 - la chaîne de traitement proposée permet l'élimination des *Clostridium* sulfito-réducteurs y compris les spores et des *Cryptosporidia* y compris les kystes,
 - l'ozonation finale, non suivie d'un réacteur biologique (filtre à charbon en grains) n'induit pas de Carbone Organique Dissous Bioéliminable (CODB) et donc de post-proliférations bactériennes dans le réseau de distribution, bien que les teneurs en Carbone Organique Total soient faibles et inférieures à 1mg/L, sauf en période de forte turbidité,
 - l'ozonation finale ne génère pas de bromates à des teneurs indésirables,
- 4- demande que lui soient transmis dans un délai de 6 mois :
 - les données répondant aux questions formulées au point 3 du présent avis,
 - un programme de surveillance de la qualité des eaux distribuées à la population, basé sur une démarche d'identification des risques que peuvent présenter la ressource en eau et les installations de production d'eau. Ce programme de surveillance devra tenir compte des périodes de l'année et des points critiques identifiés sur la chaîne de traitement. Certains paramètres devront être suivis en continu dans les eaux brutes (turbidité) et dans les eaux distribuées (turbidité et résiduel de chlore libre et total) ou, avec une périodicité suffisante, en période de précipitations intense et/ou orageuse (notamment pour les molécules phytosanitaires).

COPIE CONFORME